



14ème législature

Question N° : 102773	De Mme Chaynesse Khirouni (Socialiste, écologiste et républicain - Meurthe-et-Moselle)	Question écrite
Ministère interrogé > Collectivités territoriales		Ministère attributaire > Cohésion des territoires
Rubrique >communes	Tête d'analyse >voiries	Analyse > voies communales. dénomination et numérotation. réglementation.
Question publiée au JO le : 21/02/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Date de renouvellement : 06/06/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Chaynesse Khirouni attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, chargée des collectivités territoriales sur la réglementation relative à la dénomination des voies et à la numérotation des habitations dans les villes et villages de France. D'après les textes en vigueur, la dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Cependant, ni le code de la voirie routière, ni le CGCT n'imposent aux communes l'obligation de procéder à la dénomination des rues, à l'exception de la ville de Paris qui, en la matière, est soumise aux dispositions de l'article R. 2512-6 du CGCT. Seul le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 (relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles) oblige, indirectement, les communes de plus de 2 000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées, la notification de la désignation des voies étant devenue une formalité foncière. Pourtant, dans certains villages, il arrive que l'on retrouve plusieurs fois les mêmes numéros d'habitations dans une même voie, ce qui induit de nombreuses erreurs, notamment pour la distribution du courrier et l'intervention des secours. Elle lui demande donc quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour remédier à ces difficultés.